

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 5 septembre 2023

Sous la présidence de Mme Françoise DOLOZILEK, Maire

Présents : Mmes Marie-Thérèse REUILLÉ, Morgane FORTIN et Hélène VAN DER HEIJDEN et MM Anthony PREAUD, Julien MERSCHILTZ, Philippe THIBAUT, Gilles VAN BRUSSEL BELOT et Patrice WAHLEN.

Mme Morgane FORTIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Séance ouverte à 19 h.

Le dernier compte rendu est lu et des observations ont été faites concernant le problème de propriété au hameau de la Croix-Pilate, Mme Hélène VAN DER HEIJDEN demande que le procès-verbal soit modifié sur les deux points suivants :

- Modifications en gras et en italique.

Ces parcelles *semblaient* être délimitées sur deux côtés par les grillages des propriétés voisines. Les travaux ont été réalisés par la Commune dans ce périmètre-là.

L'employé communal a toujours nié *auprès de son employeur* les faits, aucune démarche auprès de l'assurance n'a alors été engagée et de plus les propriétaires n'ont pas réitéré leur demande pendant plusieurs années.

Objet : Désignation d'un référant déontologue, délibération n° 2023/SEPT/001 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

Désignent M. Nicolas HUMBLLOT comme référant de la Commune de Saint-Cyr-les-Colons.

Objet : Personnel, délibération n° 2023/SEPT/002 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve la proposition de Mme le Maire à l'unanimité de titulariser M. Claude SOARES.

Objet : Travaux de réfection des chemins : choix des entreprises, délibération n° 2023/SEPT/003 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Ecartent la Sté REAUT en raison de son coût élevé et de sa solution technique incomplète.

- Optent pour la Sté CLOUTIER pour deux chemins au hameau de la Croix-Pilate (celui menant à la cabane de chasse et celui menant au bois dit de « Saint-Cyr » pour un montant total de 23 300 € H.T. Cette offre est la mieux disante en raison des solutions techniques choisies.
- Optent pour la Sté BOUJEAT pour deux chemins situés au Nord du bourg, (chemin d'exploitation qui mène au chemin n° 15 dit de St-Cyr à Courgis et le chemin n° 15 dit de St-Cyr à Courgis) pour un montant total de 72 182,60 € H.T. Cette offre est la moins disante.

La Sté du Moulin du Bois sera informée du choix des entreprises et les devis lui seront adressés.

Objet : Projet chemin des Fossés, Délibération n° 2023/SEPT/004 :

Achat de la bande de terrain de 3 m, chaussée et accotements :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- D'acquérir les terrains situés sur la bande de trois mètres figurant sur la Carte Communale, par six voix pour et trois voix contre.
Le prix d'achat sera délibéré ultérieurement.
- Optent pour le principe d'un aménagement paysager sur cette bande de terrain. La décision est prise à l'unanimité.
- D'interdire le stationnement sur la chaussée et ces accotements entre la rue du Chapitre et la route de Chitry-le-Fort, par cinq voix pour et quatre voix contre.

Objet : Vandalisme au « City Stade », délibération n° 2023/SEPT/005 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décident de demander aux deux familles d'assurer le coût de 539,49 € pour moitié chacune.

Objet : Remboursement de deux factures élus, délibération n° 2023/SEPT/006 :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décident de rembourser à Mme le Maire ainsi que Mme la 2^{ème} Adjointe deux factures pour un montant total de 183,22 €.